

**ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise RANGUIS-MOTTE, représentée par Monsieur RANGUIS Alain, 270 place de la fontaine à CHABOTTES (05260).

**ARRÊTE**  
**18/2021**

Article 1- Réglementation

La société **RANGUIS-MOTTE** effectue des travaux sur le réseau d'eau potable au niveau du chemin du four, à la Haute-Plaine à CHABOTTES à compter du 03 mars 2021 et pour une durée de 10 jours.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, chemin du four, la circulation sera interdite.

La signalisation sera effectuée par l'entreprise **RANGUIS-MOTTE**.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,  
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 02/03/2021

Le Maire, Roland AYMERICH

